



Digne-les-Bains, le 5 février 2018

## Rappel des règles de sécurité aux usagers de la montagne

La montagne hivernale est très différente de la montagne estivale. Vous ne devez pas transposer simplement votre connaissance d'un site en été à votre pratique hivernale !

Pour que les activités hivernales pratiquées sur le domaine skiable des Alpes-de-Haute-Provence restent un plaisir et afin de prévenir les accidents en montagne, **le préfet rappelle les règles de sécurité et de prudence en la matière :**

1. **Respect d'autrui** : Tout skieur doit se comporter de telle manière qu'il ne puisse mettre autrui en danger ou lui porter préjudice.
2. **Maîtrise de la vitesse et du comportement** : Tout skieur doit descendre à vue. Il doit adapter sa vitesse et son comportement à ses capacités personnelles ainsi qu'aux conditions générales du terrain, de la neige, du temps et à la densité de la circulation sur les pistes.
3. **Maîtrise de la direction** : Le skieur amont, dont la position dominante permet le choix d'une trajectoire, doit prévoir une direction qui assure la sécurité du skieur et/ou snowboarder aval.
4. **Dépassement** : Le dépassement peut s'effectuer, par l'amont ou par l'aval, par la droite ou par la gauche, mais toujours de manière assez large pour prévenir les évolutions du skieur et/ou snowboarder dépassé.
5. **Pénétrer et s'engager sur la piste ainsi que virer vers l'amont** : Tout skieur qui pénètre sur une piste de descente, s'engage après un stationnement ou exécute un virage vers l'amont doit s'assurer par un examen de l'amont et de l'aval, qu'il peut le faire sans danger pour lui et pour autrui.
6. **Stationnement** : Tout skieur doit éviter de stationner sans nécessité sur les pistes, dans les passages étroits ou sans visibilité. En cas de chute le skieur doit dégager la piste le plus vite possible.
7. **Montée et descente à pied** : Le skieur qui monte ne doit utiliser que le bord de la piste. Il en est de même du skieur qui descend à pied.

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

8. **Respect du balisage et de la signalisation** : Tout skieur doit respecter le balisage et la signalisation.
9. **Assistance** : En cas d'accident tout skieur doit prêter secours.
10. **Identification** : Tout skieur témoin ou partie responsable ou non d'un accident est tenu de faire connaître son identité.



**En cas d'accident**

Protégez la victime, **alertez les secours (112)** et portez assistance. Lorsque vous appelez les secours, donnez le plus de renseignements possibles sur la victime et sa localisation. Le nom de la piste et le numéro de balise doivent être communiqués pour faciliter l'intervention des services de secours.



**Il est impératif de respecter la signalisation de danger ou de fermeture de pistes notamment en raison du risque d'avalanche.**



*Signalisation sur le tracé des pistes*



*Signalisation à proximité immédiate de la piste*

Enfin, le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et ses partenaires, en collaboration avec le ministère de l'Intérieur, renouvellent pour l'hiver 2018-2019 la campagne nationale de prévention des accidents en montagne « *Pour que la montagne reste un plaisir* ». **Vous pouvez retrouver toutes les informations utiles en cliquant sur le [site de la Prévention Hiver](#).**



Découvrez nos clips sur la prévention des chutes de télésièges et la sécurité sur les pistes.

